

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Février 2021**

* * * * *

Date de la convocation : 16/02/2021
Date d'affichage : 16/02/2021

Nombres de Conseillers
- En exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le 23 Février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Polyvalente, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, POUTOIRE Dominique, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Absent(s) : M. GUEHO Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEWIK Clémence à Mme CHOPLIN Annie
Monsieur VALLÉE Jérémy est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour : dépense d'investissement avant le vote du budget. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

DELEGATION DE LA LEGALISATION DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en qualité de Maire, il peut valider la légalisation d'une signature, permettant d'authentifier la signature d'une personne sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire. Cette procédure sert à vérifier que la personne qui signe est bien celle concernée par le document.

Actuellement, Monsieur le Maire se charge de cette mission et souhaite désormais la déléguer aux adjoints, pour répondre à une demande croissante de la part des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à déléguer la légalisation de signature aux quatre adjoints.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2021.

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte le taux de promotion de 100% pour l'avancement de grade présenté ci-dessus.

DEMANDE DE DETR/DSIL - ANNEE 2021 PROJET N°1- CREATION D'AIRES DE LOISIRS

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – *Création d'aires de loisirs : terrain multisport, skate-park et petits jeux.*

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	20 640 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	50 764 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental : plan de relance	19 296 €
Autre collectivité : communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	12 500 €
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	103 200 € HT

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DEMANDE DE DETR/DSIL - ANNEE 2021
PROJET N°2 - CREATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE
LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA GRANGE**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 le projet susceptible d'être éligible est :

2 – Création de l'éclairage public dans le Lotissement communal du Champ de la Grange

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	15 039 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	15 039 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	

Fonds privés	
TOTAL	30 078 € HT

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DEMANDE DU FIPD
ANNEE 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la fourniture et la pose d'alarmes PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les deux classes de l'école de Duneau et à la mairie, pour un montant HT de 974.64€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite le FIPD pour l'année 2021 pour la fourniture et la pose d'alarmes PPMS (plan particulier de mise en sûreté) dans les deux classes de l'école de Duneau et à la mairie, pour un montant HT de 974.64€.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 128 150 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 037,50 €, soit 25% de 128 150 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

**- Achat d'un tondo-broyeur et d'une débroussailleuse c/21578 Montant :
6 500€
(société Equip'jardin)**

Total = 6 500 €

TOTAL = 6 500 € (inférieur au plafond autorisé de 32 037,50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions énoncées ci-dessus.

**DOSSIER ICPE EARL CIRON DU LUART
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de la Sarthe sollicite un avis au sujet de l'extension d'un élevage porcin se situant "La Foucherie" - 72390 LE LUART, avec mise à jour du plan d'épandage.

Monsieur le Maire se retire de la salle pour ne pas prendre part à la décision du Conseil Municipal.

Monsieur POUTOIRE Dominique demande l'avis du Conseil Municipal à ce sujet, car la commune de Duneau est concernée par ce plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable au dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement de l'EARL CIRON se situant "La Foucherie" - 72390 LE LUART.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du plan d'aménagement du bourg élaboré par le CAUE : il faudrait demander une expertise forestière pour connaître l'état des arbres de la place de l'église. Un aménagement devant l'église est apprécié, l'idée étant de garder l'âme de la place. Il convient donc de demander une deuxième proposition au CAUE.
- Bassins de rétention du Lotissement des Varennes : une rencontre a eu lieu avec la SOFIL. Une étude est prévue pour l'installation d'un déversoir par bassin. Cela devra être validé par la Police de l'eau.
- Elections régionales et départementales : elles auront lieu le même jour, les dimanches 13 et 20 juin 2021.
- Date de la commission "Finances" : mardi 16 mars à 18h.
- Le budget sera voté après le 31 mars, une fois que la commune aura connaissance des éléments d'imposition.

TOUR DE TABLE

- Annie CHOPLIN fait le bilan de la commission "Fêtes et cérémonies" : la remise des prix du concours des maisons fleuries n'a pas eu lieu en début d'année 2021. A la place est prévue une exposition des photos prises des maisons fleuries, certainement sous le préau de l'école et lors des élections du mois de juin. Par ailleurs, le repas du 8 mai est maintenu, sous réserve des annonces gouvernementales.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 8 avril 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h20,
Le Maire, Joël CIRON

